



## Obligation employeur sur les temps de pause en poste informatique

Par **kmyye**, le **21/08/2012 à 14:13**

bonjour,  
je travaille dans une société de sécurité privée. je fais des vacations de 12H, 6h-18h ou 18h-6h, pendant lesquelles je dispose de 30mn pour déjeuner. Il est toléré une pause café après 10h du matin et une autre après 16h. Je précise que la durée de ces pauses n'est pas clairement définie. Il est de mauvais ton de dépasser les 10 MN...

Notre convention collective n'améliore pas le code du travail au sujet du temps de pause ( 20 MN pour 6h travaillées ) mais sachant que notre activité de télésurveilleur est réduite à gérer des alarmes via un poste informatique (souris et clavier), la société pour laquelle je travaille n'est-elle pas dans l'obligation d'augmenter les temps de pause ?

Par **janus2fr**, le **21/08/2012 à 14:21**

Bonjour,  
La durée maximale du travail par jour étant de 10 heures, vous la dépassez si je compte bien :  
- vacation de 12h  
- 30mn de pause repas  
- 2x10mn de pause  
Ca nous fait une journée de 11 heures et 10 minutes...

Par **P.M.**, le **21/08/2012 à 17:14**

Bonjour,  
Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **kmyye**, le **21/08/2012 à 21:09**

c'est la convention "Prévention et Sécurité"

Par **P.M.**, le **21/08/2012** à **21:33**

Bonjour,

Il y a lieu de se référer à l'[Annexe I Durée du travail - Accord national professionnel du 1er juillet 1987 à la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité](#) et en particulier à l'art. 4 :

[citation]Il est convenu, par dérogation aux dispositions de l'article L. 212-1, que la durée quotidienne de travail effectif ne peut dépasser 12 heures pour les services englobant un temps de présence vigilante.[/citation]

A priori, je ne vois pas quelle disposition permettrait d'augmenter les temps de pause...

Par **kmyye**, le **21/08/2012** à **21:37**

J en ai bien peur.. :-(

Merci bcp pour votre aide en tous cas..